

Une audience du Comité de discipline de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a été tenue le 22 avril 2022 pour entendre et juger une plainte reprochant à un membre d'avoir commis une faute professionnelle.

Plus précisément, selon les allégations, la membre n'a pas respecté les normes et les pratiques du milieu de travail en ce qui concerne les dossiers et la documentation.

La membre a avoué de plein gré au Comité de discipline qu'elle avait commis une faute professionnelle et a dit que des sanctions disciplinaires étaient appropriées.

Ayant conclu que la membre avait commis une faute professionnelle, le Comité de discipline a imposé les sanctions suivantes :

1. une réprimande écrite gardée dans le dossier du membre pendant une année ;
2. le versement des frais s'élevant à 500 \$ ;
3. la participation à un webinaire de perfectionnement professionnel ;
4. un devoir à faire, soit la lecture d'un article de perfectionnement professionnel ;
5. la rédaction et la publication d'un résumé de l'affaire disciplinaire sans mention de noms, à des fins de sensibilisation des membres.